

Date de publication :

16 SEP. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
PdV	2025	08	142

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Renouvellement urbain et politique de la ville	OBJET : Renouvellement pour l'année 2025 de l'adhésion à l'association Villes et Territoires
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délégation donnée au Président le 16 juillet 2020, par délibération précitée n°A-G2020-04-001, l'autorisant au nom de la Communauté d'agglomération à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n°2015-05-029 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire approuvant la première année d'adhésion à l'association Villes et Territoires, labellisée centre de ressources politique de la ville (CRPV), pour l'élaboration du contrat de ville de Nîmes Métropole 2015-2020,

Vu la délibération n°2016-03-43 du 23 mai 2016 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes et Territoires pour les années 2016 à 2020, pour un montant de 8 000 € annuels,

Vu les décisions n°91 du 24 juin 2021, n°54 du 20 avril 2022, n°112 du 20 juillet 2023 et n°173 du 8 novembre 2024 renouvelant pour les années 2021 ; 2022 ; 2023 puis 2024 l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Villes et Territoires, pour un montant annuel de 8 000 €,

CONSIDERANT que l'association Villes et Territoires est labellisée centre de ressources politique de la ville (CRPV), et constitue ainsi pour Nîmes Métropole et ses communes, notamment Nîmes et Saint-Gilles, qui comportent respectivement six et un quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), un espace d'appui et de conseil essentiel pour les techniciens et les élus sur toute question relative à la politique de la ville : formation, accompagnement à l'ingénierie, zoom sur diverses thématiques telles que le développement économique, la prévention de la délinquance, la santé, l'habitat, etc., évaluation du contrat de ville, veille juridique, échanges d'expériences, préfiguration des futurs contrats de ville, etc.,

CONSIDERANT qu'il s'agit de reconduire pour l'année 2025, l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Villes et Territoires, pour un montant de 8 000 €,

OBJET : Renouvellement pour l'année 2025 de l'adhésion à l'association Villes et Territoires

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à l'association Villes et Territoires.

ARTICLE 2 : De verser la somme de 8 000 € à l'association Villes et Territoires (conformément à la grille tarifaire annexée à son règlement intérieur, qui précise le calcul suivant pour les EPCI : 0,05 € x nb d'habitants, avec les montants plancher et plafond de 800 € et de 8 000 €), correspondant au montant annuel de l'adhésion de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole à cette association.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : De signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Pour délégation
Pour le président
Le Vice Président délégué
 BETHUNE Frédéric
Fait à Nîmes le, 13/08/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr